



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Direction des libertés publiques
et de l'environnement
Bureau de la réglementation et de l'environnement

ARRÊTÉ

Arrêté préfectoral modificatif

Société BRESSE RECUP
M. Sylvain D'ALASCIO
ZA le Corniller – 28 rue H. Varlot
71500 LOUHANS

LE PREFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

N° 2014028-0009

VU le code de l'environnement, notamment l'article L513-1;

VU le décret n°2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une installation de récupération de métaux, déchets industriels banals, déchets d'équipements électriques et électroniques, véhicules hors d'usage, déchets verts, bois et gravats, délivré le 13 août 2012 à la société BRESSE RECUP, sur le territoire de la commune de LOUHANS;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 de la nomenclature des installations classées notamment les prescriptions applicables aux installations existantes;

VU la déclaration d'existence présentée le 26 novembre 2013 par la société BRESSE RECUP ;

VU l'avis et les propositions de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, région Bourgogne, en date du 18 décembre 2013;

CONSIDERANT l'évolution de la réglementation depuis la délivrance de l'arrêté d'autorisation susmentionné, notamment de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

CONSIDERANT que l'exploitant s'est fait connaître du préfet dans l'année suivant la publication du décret qui a modifié la nomenclature des installations classées en transmettant les renseignements précisés à l'article R513-1 du code de l'environnement;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de Saône-et-Loire,

ARRETE**Article 1**

L'article 1.2.1 de l'arrêté d'autorisation n°2012226-0007 du 13 août 2012 est modifié de la façon suivante:

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé	Régime
2712.1.b	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface étant supérieure à 100 m ² et inférieure à 30000 m ² .	182,4 m ²	E
2713.1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, la surface étant supérieure ou égale à 1 000 m ² .	12395 m ²	A
2714.2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, bois, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ .	155 m ³	D
2716	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes (déchets verts et déchets industriels banals (DIB)), le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ .	105 m ³	D
2711	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques, le volume susceptible d'être entreposé étant inférieur à 100 m ³ .	15 m ³	NC
2910	Installation de combustion, la puissance thermique maximale de l'installation étant inférieure à 2 MW (1 poêle à bois).	0,011MW	NC
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables, le stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 étant inférieur à 10 m ³ (2 cuves aériennes de 600 L de fioul domestique)	1,4 m ³	NC
1412	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 6 t (2 bouteilles de 13 kg de propane)	0,026 t	NC
2710.2	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, le volume de déchets non dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation étant inférieur à 100 m ³	50 m ³	NC

A (Autorisation) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

Article 2 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

Article 3 - Voie de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Dijon :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision,

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 4 - Publication

Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, Mme la sous-préfète de Louhans, M. le maire de Louhans, Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera faite à l'unité territoriale de Saône-et-Loire de la DREAL Bourgogne.

Mâcon, le 28 JAN. 2014

Le préfet
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale de la
Préfecture de Saône-et-Loire

Catherine SÉGUIN